

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 002-6289/19/BM

■ Attribution d'une subvention au profit de la Fédération Française des Sports Populaires pour l'organisation des 16^{èmes} Olympiades du sport populaire - Approbation d'une convention MET 19/11043/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'un des objectifs de cette politique sportive est « de favoriser l'émergence du sport pour tous et du sport nature » par l'accueil et le soutien de grandes manifestations internationales à partir des critères de « valorisation de l'identité et de la notoriété de la Métropole à l'international ».

La Fédération Française des Sports Populaires (F.F.S.P), affiliée à la Fédération Internationale des Sports Populaires (F.I.S.P) ou Internationaler Volkssportverband (I.V.V), a pour but de contribuer au maintien ou à l'amélioration de la santé de tous les citoyens. La F.I.S.P programme tous les deux ans des Olympiades, manifestation internationale permettant au plus grand nombre la pratique sportive, la découverte du patrimoine et de la culture et en a confié l'organisation à la F.F.S.P.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par la F.F.S.P afin de soutenir les 16^{èmes} Olympiades du sport populaire qui auront lieu du 15 au 19 juin 2019 sur le territoire métropolitain.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2019

Durant 4 journées, pour les 10 000 participants attendus, des activités comme la marche, le marathon, la randonnée à bicyclette et VTT, la natation et le géocaching sont proposées et adaptées pour les personnes en situation de handicap. Ces activités se déroulent sur une grande partie du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Réparties sur 8 sites, situés sur les territoires du pays de Salon, d'Istres-Ouest Provence, de Marseille-Provence et d'Aix.

La couverture médiatique par les réseaux sociaux, les médias spécialisés de même que la communication des sites des offices de tourisme des lieux de l'événement assureront une visibilité à l'international de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole, avec la co-participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA et de la commune d'Aix-en-Provence, souhaite soutenir l'accueil et l'organisation des 16^{èmes} Olympiades du sport populaire sur le territoire métropolitain.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole se propose d'octroyer une subvention comme défini dans le tableau ci-dessous :

N°GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs OUI/NON
2019_00896	Fédération Française des Sports Populaires	16 ^{ème} Olympiades des sports populaires	0€	462 400€	50 000 €	50 000 €	OUI
TOTAL						50 000 €	

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% dès la signature de la convention d'objectifs ci-jointe
- le solde de 20% sur production, avant le 1^{er} novembre 2019, du compte-rendu financier de l'action spécifique signé du Président et du Trésorier de l'association

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir l'association Fédération Française des Sports Populaires pour l'organisation des 16^{èmes} Olympiades du sport populaire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 50 000 euros à l'association Fédération Française des Sports Populaires afin de soutenir l'organisation des 16^{èmes} Olympiades du sport populaire.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2019, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain (01) 2019, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS